

Les agent.e.s du service public de l'éducation par l'animation dans le cadre périscolaire et extrascolaire en ont marre !!!

SUD Collectivités Territoriales œuvre pour défendre les services publics de proximité de l'enfance et de l'éducation. Le désintérêt et l'absence de moyens pour fonctionner dans ce secteur a depuis des années dégradé les conditions de travail et l'accueil des enfants et soumis les professionnel·les à une grande précarité dans l'emploi. C'est pour cette raison que SUD soutient et construit les luttes dans l'animation.

Les contrats dans la fonction publique :

La position de Sud Collectivités Territoriales est claire : dans la fonction publique tout·es les agent·es devraient être titulaires.

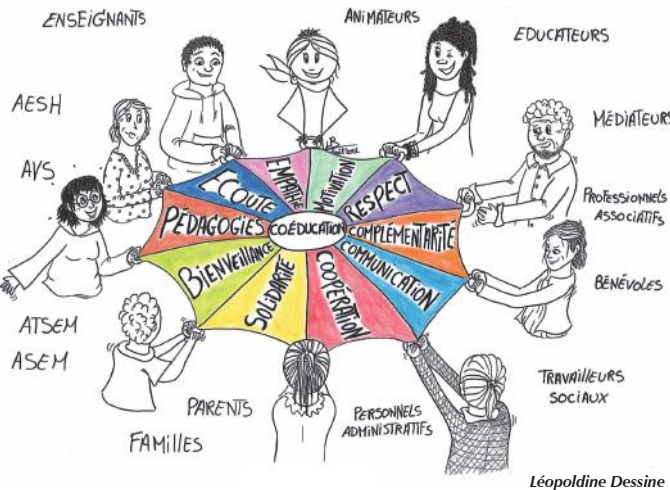
Un poste en contrat perpétuellement reconduit devrait ouvrir un poste de titulaire.

Titulaire, CDI, CDD, CUI-CAE, ou encore vacataires. De nombreux statuts pour des personnes qui pourtant interviennent sur les mêmes temps et avec les mêmes enfants.

Pour Sud comme pour vous, le taux d'encadrement signifie être disponible ou non pour les enfants.

Nous réclamons un taux d'encadrement unique quel que soit le cadre, péri ou extrascolaire et quel que soit le moment de la journée ou de l'année.

Le temps de préparation, de concertation... :



Les taux d'encadrement :

Suivant la déclaration ou non auprès de Jeunesse et Sport, la demande d'une dérogation ou un Projet Educatif Territorial dans lequel la collectivité s'engage les taux d'encadrements peuvent varier.

Ainsi suivant le temps d'accueil même lorsqu'il y a une déclaration nous pouvons trouver des taux d'encadrement allant 1/8 à 1/20 enfants de moins de 6 ans.

La jeunesse est l'avenir de notre société. Négliger les conditions d'éducation c'est compromettre leurs chances de réussites!

Tout comme les enseignants ou les éducateur·rices spécialisé·es, les directeur·rices et les personnes en situation d'animation doivent pouvoir préparer correctement projets, ateliers, animations ; avoir des temps de concertation, de transmission ... sur leur temps de travail et non leur temps personnel.

La filière Animation de la fonction publique :

La filière Animation à le mérite d'exister, mais elle doit évoluer au regard des attentes des parents, des enseignantes, des bénéfices éducatifs, aux besoins grandissants...

Sud lutte pour défendre les services publics de proximité et construire un projet de transformation sociale en faveur d'une société juste et solidaire.

**Aux élections professionnelles
le 8 décembre, JE VOTE SUD !**

Temps de travail :

Le statut de la fonction publique (comme le code du travail en vigueur dans le privé) imposent à juste titre une limite de 48 h de travail par semaine.

Le temps de repos minimum entre 2 périodes de travail est de minimum 11 h (sauf pour le Contrat d'Engagement Educatif sous certaines conditions).



Le droit de grève :

De plus en plus de collectivités, suite à la loi du 6 août 2019 et après délibération au comité technique, encadrent l'usage du droit de grève. Ainsi, pour faire grève, les agent-es intervenant dans le cadre périscolaire et extrascolaire sont tenu-es de se déclarer grévistes 48h à l'avance et de débiter leur grève à leur prise de poste.

Pour Sud c'est une atteinte grave au droit de grève.

Toutefois, malgré cette obligation, les agent-es ne sont pas tenu-es de déclarer leur temps de grève. Et, elles et ils peuvent revenir sur leur intention de faire grève 24 h avant le début de leur action de grève.

Nous rappelons aussi que le Service Minimum d'Accueil ne concerne que le temps scolaire.

L'annualisation :

L'annualisation du temps de travail permet à l'employeur une plus grande latitude à propos de l'organisation du temps de travail (après négociation avec les représentants du personnel, d'où l'importance de bien choisir à quel syndicat vous donnez votre voix) et de moduler le nombre d'heures de travail hebdomadaire en fonction de la période, scolaire ou extrascolaire.

Toutefois pour Sud Collectivités Territoriales l'annualisation doit permettre le calcul des heures supplémentaires et permettre leurs rémunérations majorées ou a minima leurs récupérations elles aussi majorées.

Votre temps personnel a plus de valeur que votre temps de travail !

SUD revendique :

- **La création d'une catégorie A de l'Animation et le passage en catégorie B des ATSEM**
- **Le droit à la majoration des heures complémentaires ou supplémentaires**
- **Le respect du statut de la fonction publique**
- **À travail égal, statut et rémunération égaux**
- **Des taux d'encadrement raisonnables qui sécurisent enfants et personnel**
- **Des temps de coordination et de préparation gage de qualité**

Pour maintenir un service public de qualité et accueillir dans les meilleures conditions tous les enfants et leurs familles.

**Aux élections professionnelles
le 8 décembre , JE VOTE SUD !**